

PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire n°2 Séance du 23 mars 2022

(Date de convocation : 18 mars 2022)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 52	
Titulaires : 48	Suppléants : 4
Procurations : 1	Absents : 13
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Bruno STOCK (jusqu'à la décision n°DCC22-25), M. Georges STOEENBER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BARRY, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Patrice DEVOT, Mme Christelle CHAUX en remplacement de M. Christian KLEIN, M. Henri WEHRUNG en remplacement de M. Norbert STAMMLER.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Frédéric BELLOTT, M. Guy DIERBACH, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Freddy KEISER, Mme Mireille MULLER, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Guillemette STOEENBER, M. Sylvain WEBER, M. Emmanuel WITTMANN.

Secrétaire de séance : M. Baptiste PIERRE.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint.

Participaient en outre : M. Julien MEYER, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visioconférence en date du 09 février 2022

III. Contrats et conventions

III.1 Avenant de révision triennale au bail de la Gendarmerie de Drulingen (délibération n°2022-23)

III.2 Convention avec la CASC pour la collecte des bornes d'emballages ménagers en apport volontaire (délibération n°2022-24)

IV. Parc d'activités d'Alsace Bossue : extension du périmètre de la Zone d'Activités Economiques soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone – FPZ (délibération n°2022-25)

V. Finances communautaires

V.1 Vote des Comptes Administratifs 2021 (délibération n°2022-26)

V.2 Approbation des comptes de gestion 2021 présentés par le Comptable Public (délibération n°2022-27)

V.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (délibération n°2022-28)

VI. Subventions aux organismes de droit privé

VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : magasin « RV'TRAITEUR » à Keskestel (délibération n°2022-29)

VI.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : boulangerie-pâtisserie « EBERHARD » à Sarre-Union (délibération n°2022-30)

VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : local communal à rénover pour accueillir une mercerie à Drulingen (délibération n°2022-31)

VII. Personnel communautaire

VII.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation au MA de Sarre-Union pour remplacement (délibération n°2022-32)

VIII. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Information sur l'accueil des réfugiés ukrainiens :

La Préfecture procède actuellement à l'identification de lieux d'accueil des collectivités, permettant d'héberger des ressortissants ukrainiens. Il peut s'agir de gîtes ou foyers, appartements communaux, accueils collectifs disponibles immédiatement ou un peu plus tard, sur une longue durée (au-delà des vacances scolaires).

Si ces lieux d'hébergements sont sollicités (l'orientation est effectuée par la préfecture), un accompagnement est mis en place par une association (sollicitée par la préfecture) pour organiser les conditions d'accueil. Un appui de bénévolat local peut bien sûr être utile.

L'information peut être remontée par vos soins à la sous-préfecture sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr et sur la boîte dédiée à la préfecture pref-crise-ukraine@bas-rhin.gouv.fr

Sur le suivi des ressortissants :

La préfecture a ouvert un centre d'accueil pour les déplacés ukrainiens, qui permet un premier examen de la situation administrative des personnes accueillies et l'identification des besoins : orientation vers un dispositif d'hébergement adapté, accompagnement relatif à la santé, soutien psychologique si nécessaire.

C'est le point de passage obligé pour les déplacés ukrainiens : les intéressés se présentent à la Bourse (1 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Strasbourg), ouvert tous les jours de la semaine de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h pour se voir délivrer un rendez-vous en préfecture et étudier si la personne peut bénéficier du statut de la protection temporaire.

Les ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique sont en situation régulière dans un délai de 90 jours à compter de la date de leur entrée dans l'espace Schengen. Le bénéfice de la protection temporaire est accordé aux ressortissants ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022, y compris ceux qui étaient présents dans un Etat membre de l'Union européenne, ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides qui bénéficiaient d'une protection en Ukraine.

La protection temporaire, statut juridique spécifique, distinct de celui de réfugié se matérialisera par la délivrance, en préfecture, d'une autorisation temporaire de séjour de 6 mois renouvelable qui ouvrira d'autres droits (au travail, à la prise en charge médicale, etc).

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil qu'aucune décision nouvelle n'a été prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 09 février 2022.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visioconférence en date du 09 février 2022

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°1 en visioconférence en date du 09 février 2022, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Avenant de révision triennale au bail de la Gendarmerie de Drulingen (délibération n°2022-23)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, par acte du 16 novembre 2015, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a donné en location à l'État (Ministère de l'Intérieur - Gendarmerie nationale) les locaux de la Caserne de Gendarmerie de Drulingen (situé 39, rue de Phalsbourg) pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} mars 2015. A l'issue du bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location est constatée par des baux successifs de même durée.

Dans le bail initial, le loyer était stipulé révisable à l'expiration de chaque période triennale, d'un commun accord entre les parties. L'ancien loyer de 104.147,10 € TTC (non assujetti à la TVA) calculé en 2015 provenait d'une

revalorisation faite uniquement sur l'indice du coût de la construction publié pour effet de déconnecter le montant du loyer de la valeur réelle du marché.

C'est pourquoi, les services du Pôle de gestion domaniale (division du Domaine) à la Direction Régionale des Finances Publiques ont procédé à l'estimation de la valeur réelle des locaux, sachant que la valeur locative a été déterminée par méthode de comparaison en fonction du marché immobilier local. Le nouveau loyer qui est estimé en fonction de la valeur locative réelle des locaux ne pourra toutefois excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE, intervenu pendant la période considérée ?

L'application de cette méthode de révision du loyer a conduit les services du Domaine à déterminer le nouveau montant du loyer, à compter du 1^{er} mars 2021, à 92.082 € TTC. Ce montant correspond également à la somme des charges de l'emprunt mobilisé pour la construction des locaux et des frais engagés annuellement par la Communauté de Communes pour leur entretien.

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques proposent ainsi de conclure un avenant comprenant les modifications suivantes au bail initial :

- Lors de la révision triennale des loyers, détermination du nouveau loyer en fonction de la valeur locative réelle des locaux, estimé par les services du Domaine ;
- A compter du 1^{er} mars 2021, le loyer annuel est fixé à 92.082 € TTC ;
- Les autres clauses et conditions du bail initial, non contraires à cet avenant, sont maintenues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 53	Pour : 42	Contre : 1	Abstention : 10
------------------------	-----------	------------	-----------------

- APPROUVE l'avenant n°1 au bail de la Gendarmerie de Drulingen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Convention avec la CASC pour la collecte des bornes d'emballages ménagers en apport volontaire (délibération n°2022-24)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence (CASC), la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France (CAFPF) et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) ont souhaité instaurer un service mutualisé de collecte des emballages légers afin de pouvoir améliorer les quantités et la qualité des emballages légers collectés et de pouvoir ainsi maîtriser davantage les coûts liés à la collecte et au tri des déchets d'une manière générale.

La prestation de services entre intercommunalités constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public local sur un territoire élargi. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe si elle est gérée par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services).

En l'espèce, la prestation de services intervient dans le domaine de la collecte des emballages légers en apports volontaires.

Elle a vocation à permettre à ce service unifié de se doter de moyens techniques et humains les plus adaptés et en nombres suffisants pour pouvoir assurer cette prestation dans de bonnes conditions. La mise en place de ces moyens avec une parfaite maîtrise financière n'est possible qu'avec le territoire ainsi défini. Cet objectif n'est pas atteignable par chaque collectivité individuellement.

La collecte des bornes d'apport volontaire des collectivités adhérentes à ce service mutualisé sera assurée par les services de la CASC en régie et ne pourra pas être sous-traité. La CASC s'est dotée, à cet effet, d'équipements spécifiques et en quantité suffisante. La CASC s'engage à collecter l'ensemble des bornes dédiées aux emballages légers une fois par semaine. Cependant, et avec l'accord de la collectivité partenaire, cette fréquence peut être adaptée à la vitesse de remplissage réelle et constatée de certaines bornes sous utilisées par les usagers.

La collecte par apports volontaires nécessite la mise en place, par les collectivités, de points d'apports volontaires (PAV) regroupant une ou plusieurs bornes (BAV) spécifiques et adaptées à ce mode de tri et de collecte. Chaque

collectivité se doit de mettre à disposition de sa population, sur l'ensemble suffisant, ces équipements de pré-collecte.

L'ensemble des emballages légers sont remis au SYDEME pour massification, transport vers le centre de tri et valorisation finale. Les exutoires sont définis par le syndicat. La CASC se dirigera alors vers l'exutoire le plus approprié de manière à limiter les distances parcourues.

Sur le plan financier, le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de BAV collectées) constaté par la CASC.

Le coût unitaire est le coût moyen de collecte d'une BAV sur l'ensemble du territoire élargi et pour toute la durée de la convention. Il prend en compte le calendrier prévisionnel de déploiement et la prévision d'utilisation du service, exprimée en unités totales de fonctionnement, soit le nombre total de BAV à collecter.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, la location des véhicules et leur entretien/réparation, les flux, les fournitures, les petits équipements, les assurances et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est fixé à : vingt-sept euros (27 €). Il est le même pour la CAFPF et pour la CCAB. Pour la CCAB, le coût prévisionnel de cette collecte est estimé en 2022 à 62.700 €. Sur une année pleine, le coût prévisionnel est estimé à 102.006 €

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 53	Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 2
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le principe de mise en place d'un service mutualisé de collecte des bornes d'emballages ménagers en apport volontaire entre la CASC, la CAFPF et la CCAB ;

- DECIDE de confier à la CASC une prestation de services de collecte des emballages légers en apports volontaires ;

- APPROUVE les termes de la convention de prestations de service mutualisé à intervenir entre la CASC, la CAFPF et la CCAB, tels que décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Aux questions posées, le Président explique qu'un bilan de l'organisation de ce nouveau mode de collecte des emballages ménagers sera mené à partir de l'expérience des neuf communes pilotes. Ainsi, des ajustements pourront être apportés, notamment quant aux aspects sanitaires. Il est également précisé que la massification souhaitée au travers de cette collecte mutualisée vise à regrouper les déchets collectés afin d'organiser un nombre plus réduit de transports et donc une économie par rapport aux acheminements qui auraient initialement dû être réalisés séparément.

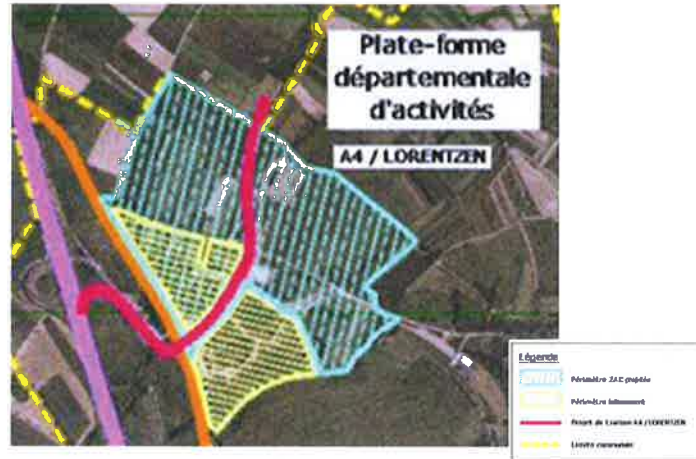
IV. Parc d'activités d'Alsace Bossue : extension du périmètre de la Zone d'Activités Economiques soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone – FPZ (délibération n°2021-25)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen, également dénommée « Parc d'Activités d'Alsace Bossue » a fait l'objet de deux procédures d'aménagement successives :

- Aménagement d'une première tranche sous forme d'un lotissement d'activités, pour une surface d'environ 11 ha, secteur jaune sur le plan ci-dessous ;
- Extension sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en secteur bleu sur le plan, portant la surface totale de la zone d'activités à 66 ha.

L'ex-CC de l'Alsace Bossue avait délibéré le 28 juillet 2005 pour instaurer la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) sur le lotissement initial. Mais, lors de la création de la ZAC (par délibération du 06 octobre 2006), le périmètre d'application de la FPZ n'a pas été étendu. Par conséquent, la FPZ ne s'applique actuellement que sur une portion de la ZAE.

Afin de corriger cette situation, il incombe à l'Assemblée de délibérer avant le 1^{er} octobre pour étendre le périmètre de la ZAE soumise au régime de la FPZ à compter du 1^{er} janvier 2023, en incluant l'ensemble des parcelles comprises à la fois dans le lotissement et dans la ZAC.



Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) – Délimitation du Périmètre de la Zone d'Activités Economiques du Parc d'Activités d'Alsace Bossue à THAL-DRULINGEN

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les dispositions suivantes du Code général des impôts.

Code général des impôts, article 1609 quinquies C - extrait

« I. – Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 1 du III de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, et la perception du produit de ces taxes. (...) ».

Code général des impôts, article 1379-0 bis – extrait

« (...) »

III. – 1. Peuvent percevoir la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises selon le régime fiscal prévu au I de l'article 1609 quinquies C :

1° Les communautés urbaines mentionnées au 1° du II qui ont opté pour ce régime avant la date de publication de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 précitée ;

2° Les communautés de communes mentionnées au 2° du II ayant créé, créant ou gérant une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire d'une ou de plusieurs communes membres, sur délibération prise à la majorité simple des membres de leur conseil.

Pour les communautés de communes créées, ou issues de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant, à compter de la date de publication de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 précitée, seul le conseil d'une communauté de communes de moins de 50 000 habitants ou le conseil d'une communauté de communes de plus de 50 000 habitants et dont la ou les communes centre ont une population inférieure à 15 000 habitants peut décider de faire application du régime prévu au présent 1. Le régime prévu au présent 1 est applicable aux communautés de communes issues, dans les conditions prévues au II de l'article 51 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 précitée, de districts ayant opté pour ces mêmes dispositions. (...) ».

Code général des impôts, article 1639 A bis – extrait

« I. – Sous réserve des dispositions de l'article 1466, les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption. Les délibérations prévues au 2° du 1 et au 2 du III de l'article 1379-0 bis ainsi que les délibérations fixant le périmètre de la zone d'activités économiques visée au premier alinéa du 2° du III de l'article 1379-0 bis, sont prises dans les conditions prévues au premier alinéa. (...) ».

Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, article 77 point 1.2.4 – extrait

« (...) Les établissements publics de coopération intercommunale faisant application du I de l'article 1609 quinquies C du même code sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales acquittée par les établissements situés dans les zones d'activités économiques mentionnées au même I et la perception de son produit. (...) ».

A- PRINCIPES GENERAUX

Le I de l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts (CGI) dispose du régime de zone (FPZ).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à ce régime sont substitués à leurs communes membres pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques (ZAE) qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, et la perception du produit de ces taxes.

Le 1 du III de l'article 1379-0 bis du CGI dispose des conditions dans lesquelles un EPCI est susceptible d'être soumis au régime de la FPZ. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

B- COLLECTIVITES CONCERNEES

- Le régime de la FPZ est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 aux EPCI soumis antérieurement à cette date au régime de la taxe professionnelle de zone.
- Le régime de la FPZ est applicable en particulier aux EPCI suivants.

• Communautés urbaines

Il s'agit des communautés urbaines existant à la date de publication de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

- qui ont opté pour le régime de la taxe professionnelle de zone avant publication de la loi précitée,
- et qui ont rejeté, avant le 31 décembre 2001, l'application à compter du 1^{er} janvier 2002 du régime de la taxe professionnelle unique.

• Communautés de communes

Il s'agit des communautés de communes issues, dans les conditions prévues au II de l'article 51 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 précitée, de districts ayant opté pour le régime de la taxe professionnelle de zone.

Pour les communautés de communes suivantes, le régime est applicable sur délibération prise à la majorité simple des membres de leur organe délibérant :

- Les communautés de communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 000 ayant créé, créant ou gérant une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire d'une ou de plusieurs communes-membres.
- Les communautés de communes créées ou issues de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant à compter de la date de publication de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 précitée, seulement si elles regroupent une population inférieure à 50 000 habitants ou si, bien qu'ayant une population supérieure à 50 000 habitants, la ou les communes centres ont une population inférieure à 15 000 habitants.

A l'exception des communautés de communes issues de communautés de villes dans les conditions prévues par l'article 56 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ainsi que des communautés de communes issues, dans les conditions prévues au II de l'article 51 de la même loi, de districts substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle.

C- RESSOURCES FISCALES CONCERNEES

Les EPCI soumis au régime de la FPZ perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes :

➤ En ZAE, en substitution de leurs communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La taxe sur les surfaces commerciales

➤ Hors ZAE, ils perçoivent également (fiscalité additionnelle) :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les délibérations instaurant le régime de la FPZ ainsi que celles fixant le périmètre de la ZAE doivent être prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire **avant le 1^{er} octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts,

Vu l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'étendre le périmètre de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Plateforme Départementale d'Activités de THAL-DRULINGEN, également dénommé « Parc d'Activités d'Alsace Bossue » en y incluant l'ensemble des parcelles cadastrales comprises dans le lotissement (1^{ère} tranche) et dans la Zone d'Aménagement Concerté (extension), selon le plan et la liste des parcelles annexés à la présente délibération ;

- DECIDE d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) sur l'ensemble de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Plateforme Départementale d'Activités de THAL-DRULINGEN, également dénommé « Parc d'Activités d'Alsace Bossue » ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Bruno STOCK quitte la séance.

V. Finances communautaires

V.1 Vote des Comptes Administratifs 2021 (délibération n°2022-26)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres du Conseil le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2021 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Il précise que les éléments de cette comptabilité administrative sont conformes aux comptes de gestion de l'année 2021, reçus du Comptable Public, M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union.

M. Marc SENE, quittant la salle, laisse le soin à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le détail de la comptabilité administrative de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2021, qui se présente comme suit :

- **Compte Administratif 2021 du Budget Principal CCAB**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	2.317.372,63 €	3.522.073,20 €	1.204.700,57 €
Investissement	4.626.803,58 €	3.759.136,18 €	- 867.667,40 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021						
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice				
Investissement	1.111.735,97 €	0,00 €	- 867.667,40 €	38.034,65 €	282.103,22 €				
Fonctionnement	467.402,95 €	0,00 €	1.204.700,57 €	- 18.410,28 €	1.653.693,24 €				
TOTAL	1.579.138,92 €	0,00 €	337.033,17 €	19.624,37 €	1.935.796,46 €				
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de votants : 52</td> <td>Pour : 52</td> <td>Contre : 0</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> </table>						Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0						

- **Compte Administratif 2021 du Budget « Ordures Ménagères Découverts CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	3.329.052,12 €	3.079.522,85 €	- 249.529,27 €
Investissement	89.181,14 €	2.668.306,69 €	2.579.125,55 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	24.604,20 €	0,00 €	2.579.125,55 €	2.603.729,75 €
Fonctionnement	- 750.695,57 €	0,00 €	- 249.529,27 €	- 1.000.224,84 €
TOTAL	- 726.091,37 €	0,00 €	2.329.596,28 €	1.603.504,91 €
Nombre de votants : 52		Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 1

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « CCAB Enfance - Jeunesse »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1.295.293,28 €	896.718,87 €	- 398.574,41 €
Investissement	235.689,51 €	299.595,83 €	63.906,32 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	113.573,74 €	0,00 €	63.906,32 €	177.480,06 €
Fonctionnement	13.504,32 €	0,00 €	- 398.574,41 €	- 385.070,09 €
TOTAL	127.078,06 €	0,00 €	- 334.668,09 €	- 207.590,03 €
Nombre de votants : 52		Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Relais Assistante Maternelle CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	70.497,21 €	82.538,66 €	12.041,45 €
Investissement	254,19 €	81,88 €	- 172,31 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	3.756,37 €	0,00 €	- 172,31 €	3.584,06 €
Fonctionnement	191,33 €	0,00 €	12.041,45 €	12.232,78 €
TOTAL	3.947,70 €	0,00 €	11.869,14 €	15.816,84 €
Nombre de votants : 52		Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	444.194,51 €	115.150,44 €	- 329.044,07 €
Investissement	5.790,75 €	6.731,48 €	940,73 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021		
Investissement	4.303,96 €	0,00 €	940,73 €	5.244,69 €
Fonctionnement	390.589,98 €	0,00 €	- 329.044,07 €	61.545,91 €
TOTAL	394.893,94 €	0,00 €	- 328.103,34 €	66.790,60 €

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	391.374,44 €	250.678,86 €	- 140.695,58 €
Investissement	117.429,63 €	1.086.924,79 €	969.495,16 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 1.087.202,14 €	0,00 €	969.495,16 €	- 117.706,98 €
Fonctionnement	110.597,35 €	0,00 €	- 140.695,58 €	- 30.098,23 €
TOTAL	- 976.604,79 €	0,00 €	828.799,58 €	- 147.805,21 €

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « GEMAPI CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	142.532,74 €	155.169,60 €	12.636,86 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	80.250,80 €	0,00 €	12.636,86 €	92.887,66 €
TOTAL	80.250,80 €	0,00 €	12.636,86 €	92.887,66 €

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE KESKASTEL »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	69.774,09 €	176.072,09 €	106.298,00 €
Investissement	88.974,09 €	0,00 €	- 88.974,09 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	- 88.974,09 €	- 88.974,09 €
Fonctionnement	- 19.200,00 €	0,00 €	106.298,00 €	87.098,00 €
TOTAL	- 19.200,00 €	0,00 €	17.323,91 €	- 1.876,09 €

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE SARREWERDEN »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Compte de gestion :

	BP 2020		BP 2021	
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

V.2 Approbation des comptes de gestion 2021 présentés par le Comptable Public (délibération n°2022-27)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil que les comptes de gestion de l'année 2021, relatifs au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont été reçus du Comptable Public, Monsieur François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard des comptes administratifs 2021.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative, aux reports et soldes de clôture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les comptes de gestion 2021 relatifs au budget principal et aux huit budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue présentés par le Comptable Public.

V.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (délibération n°2022-28)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 15 avril 2022.

Bien que notre EPCI se situe dans une strate démographique inférieure au seuil fixé, il a été décidé d'organiser ce débat qui permet d'informer l'Assemblée du contexte dans lequel s'inscrivent les budgets 2022 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

I. SITUATION ECONOMIQUE 2021

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie

provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part de dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc...).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.

Depuis près d'un mois, le déclenchement de la guerre en Ukraine est venu aggraver le contexte inflationniste des prix des carburants, de l'énergie et de certains produits alimentaires ou manufacturés. Cette hausse, qui se diffuse rapidement à l'ensemble des prix des ressources et des produits, devrait très largement compromettre les perspectives de début d'année d'embellie de fin de pandémie.

Dans la Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre.

Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statuquo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au 3^{ème} trimestre dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devait atteindre 5,1% (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %. La crise Ukrainienne viendra ternir ses perspectives.

En France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le Covid 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au 3^{ème} trimestre 2021 après +44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3^{ème} trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1% au 3^{ème} trimestre 2021).

Dans ce contexte favorable, le 4^{ème} trimestre a vu une croissance proche de 1 % et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique à la fin de cette année 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438.000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. A la fin de l'année 2021, la population active a retrouvé une trajectoire tendancielle et le taux de chômage a baissé à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur

les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le fait d'être également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, le fait d'être une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les bio-médicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

II. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FIN 2021

2.1 Analyse globale des résultats

Le bilan global 2021 de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, issus des résultats du Compte Administratif 2021, présente les éléments suivants :

- La section de fonctionnement dégage un excédent de 217.833,55 € (montant des recettes 8.277.924,57 € diminué du montant des dépenses 8.060.091,02 €). Le résultat global cumulé de fonctionnement suivant les reports de l'année précédente s'élève à 492.064,43 €
- La section d'investissement fait état d'un résultat global positif de 2.865.460,71 €.

La situation budgétaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dégage des résultats positifs autant en fonctionnement qu'en investissement grâce à des écritures entre le budget principal et les budgets annexes.

2.2 Analyse budget par budget

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement 1.204.700,57 € et en investissement - 867.667,40 €.

A la clôture de l'exercice 2021, ce budget révèle un solde de fonctionnement positif de 1.653.693,24 €, et un solde d'investissement positif de 282.103,22 € ainsi qu'un solde des restes à réaliser d'investissement de 333.207,00 € en dépenses et de 602.035,00 € en recettes.

Ont été intégrés dans ces résultats cumulés les écritures de dissolution du SCOTAB pour 38.034,65 € en section d'investissement et -18.410,28 € en section de fonctionnement, soit un total global des deux sections de 19.624,37 €.

Une contribution budgétaire d'un montant de 1.086.924,79 € a été versée vers le budget annexe Zone d'activités Economiques de Thal Drulingen afin de pallier au résultat cumulé négatif en investissement induit par le remboursement des avances au Département depuis 2017.

Aussi, suite à la décision prise par la Conseil Communautaire en sa séance du 14 avril 2021, le budget principal a pu prendre en charge exceptionnellement les dépenses du budget SPIC des Ordures Ménagères en vertu de l'article L.2422-2 du CGCT. Le budget principal a donc contracté au Crédit Agricole et encaissé d'une part un emprunt de 1.100.000,00 € reversé sous forme de subvention d'équipement au budget Ordures Ménagères Déchèterie et d'autre part un emprunt de 1.500.000,00 € reversé à ce budget sous forme d'avance budgétaire afin de consolider la ligne de trésorerie interactive. Reste le prêt relais d'un montant de 400.000,00 € à encaisser courant 2022 et à imputer ensuite sur le budget OM dans le cadre des investissements à venir.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement -249.529,27 € et en investissement 2.579.125,55 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement de ce budget est négatif à - 1.000.224,84 € et le solde global d'investissement excédentaire est de 2.603.729,75 €. Le solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses est de 1.717.845,00 € et en recettes de 477.000,00 €.

Suite aux versement effectué par le budget principal, la collectivité a pu rembourser la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.500.000,00 € qui était depuis une dizaine d'année

Des écritures comptables et budgétaires viendront compléter en 2022 celles opérées en 2021.

Budget Enfance Jeunesse

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement - 398.574,41 € et en investissement -63.906,32 €.

Ce budget laisse apparaître un solde global de clôture de fonctionnement de - 385.070,09 €, un solde d'investissement de 177.480,06 €, et un solde des restes à réaliser d'investissement de 168.718,00 € en dépenses.

L'exercice 2022 sera le dernier incluant la gestion en régie du Multi-Accueil de Sarre-Union qui sera transféré au 1^{er} janvier 2023 à la SPL AB Enfance. Ce BA viendra ainsi alimenter la gestion des quatre structures multi-accueils de l'Alsace Bossue.

Budget Relais Assistante Maternelle / LAEP

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement 12.041,45 € et en investissement - 172,31 €.

Le solde de clôture de fonctionnement est de 12.232,78 € et le solde global d'investissement de 3.584,06 €.

Budget Hôtel d'Entreprises

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement - 329.044,07 € et en investissement 940,73 €.

Ce budget révèle un excédent de clôture d'exploitation de 61.545,91 € et un solde d'investissement de 5.244,69 €.

Comme cela avait été prévu dans le budget primitif 2021, une écriture de reversement de l'excédent de fonctionnement a été opéré vers le budget principal pour un montant de 391.293,94 €.

Budget Zone d'Activités Economiques

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement -140.695,58 € et en investissement 969.495,16 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 de ce budget est à -30.098,23€ et le solde global d'investissement est négatif à - 117.706,98 €.

Le résultat de clôture de 2020 d'un montant de - 1.087.202,14 € a pu être résorbé par une contribution budgétaire de 1.086.924,79 € venant du budget principal. Les premières écritures de gestion de stock seront opérées durant l'exercice 2022.

Budget GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement 12.636,86 € et en investissement 0,00 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 de ce budget est positif à 92.887,66 € et le solde global d'investissement est à 0,00 €.

Budget ZAE Keskastel

Les résultats de l'exercice 2021 sont : en fonctionnement 106.298,00 € et en investissement - 88.974,09 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 de ce budget est positif à 87.098,00€ et le solde global d'investissement est négatif à -88.974,09 €. Ces résultats traduisent les premières écritures de gestion de stock effectuées durant l'exercice 2021.

Budget ZAE Sarrewerden

Il n'y a pas eu d'écriture sur ce budget.

III. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Budget principal CCAB

3.1 Etat du personnel au 1^{er} janvier 2022

Grades Emplois	Cat	Emplois Budgétaires		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
Filière Administrative		13	2	15
Attaché	A	6	1	7
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint administratif	C	2		3
Total		39	7	46

Filière Technique		8		
Ingénieur	A		1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	B	2		2
Adjoint technique	C	5	1	6
Filière Médico-Sociale		6	1	7
Psychologue de classe normale	A		1	1
Infirmière	A	1		1
Auxiliaire de puériculture	C	5		5
Filière Sociale		3	1	4
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	3
Filière Culturelle		1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Filière Animation		8	1	9
Animateur	B	2	1	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint territorial d'animation	C	5		5
Total		39	7	46

Comme annoncé en 2021, le tableau des effectifs a été modifié au courant de l'année suite aux nouvelles missions mises en oeuvre (Petites Villes de demain, Centralité) et à la restructuration des différents pôles. En 2022, le recrutement d'un technicien Bâtiment et Aménagement viendra renforcer l'équipe au regard de la charge croissante de travail générée par le transfert des ZAE.

La CCAB et la SPL analyse également, avec nos consultants, l'impact financier du transfert du personnel du MA à la SPL qui devrait être pratiquement neutre sur le plan budgétaire.

3.2 Etat de la dette au 31 décembre 2021

En 2021, deux nouveaux emprunts ont été contractés : un emprunt de 1.100.000 € pour les investissements au budget OM et 1.500.000 € pour le remboursement de la ligne de trésorerie qui était tirée régulièrement et ce depuis plusieurs années. Au second semestre 2022, deux emprunts arriveront à nouveau à terme : celui souscrit auprès de la MSA pour le Multi-Accueil de Sarre-Union (au 1^{er} juin pour une échéance de 8.454,58 €) et celui souscrit auprès du Crédit Mutuel de Sarre-Union pour la Maison des Services de Sarre-Union (au 31 décembre pour une échéance de 81.049,72 €).

Le prêt relais de 400.000,00 € sera débloqué en 2022 par le budget principal et reversé sur le budget des Ordures Ménagères dans le cadre du préfinancement des subventions attendues. L'année 2023, marquera la fin de l'emprunt ALSABAIL qui avait été signé en 2013.

3.3 Les tendances globales

La hausse des prix de l'énergie, des carburants et de certains produits, dont l'alimentaire, impactera le niveau des dépenses à caractère général, qu'il conviendra ainsi de contenir. En juin prochain seront connues les données relatives au FPIC, qui pourrait revenir en situation positive en 2022. Par prudence budgétaire, aucune inscription se sera faite tant que la notification n'aura pas été réceptionnée.

Les contributions au financement des organismes tiers (OT, GAP, PETR, ML, FDMJC/CSC, PNRVN, etc.) seront majoritairement contenues à volume constant. Une attention particulière sera portée au versement des subventions allouées dans le cadre du PIG Renov Habitat/Autonomie et du fonds de soutien aux locaux commerciaux.

Certaines études lancées en 2022 (Schéma ZAE, schéma cyclable, numérisation commerce) permettront de relancer la dynamique de projets pour la CCAB. On peut espérer que les dépenses liées au COVID seront dernières nous...

Un temps interrompu par les difficultés de la crise sanitaire, l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal sera reprise en 2022.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

La ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1.500.000 € a été remboursée en juillet 2021. Le budget 2022 sera allégé de cette charge en trésorerie.

La collectivité est à jour de paiement dans le paiement des douzièmes au SYDEME. Le pacte financier avec le SYDEME approuvé le 09 février 2022 permettra un engagement réciproque entre les deux collectivités.

La collectivité a mandaté pour 25.272,28 € de créances éteintes et pour 41.010,44 € d'admissions en valeur fin 2021. L'apurement du volume des créances douteuses antérieures devra également être poursuivi.

Budget Enfance Jeunesse

Ce budget sera reconduit dans ses proportions. Une contribution du budget annexe en 2022.

Budget Relais Assistantes Maternelles

Ce budget sera reconduit à volume constant. La mise en œuvre du nouveau référentiel « Relais Petite Enfance » permettra, en 2023, d'améliorer les missions rendues auprès des familles, de mutualiser le personnel avec la SPL et de bonifier certaines subventions de la CAF

Budget Hôtel d'Entreprises

Ce budget sera reconduit à volume constant. L'excédent dégagé par ce BA viendra consolider le B. Principal, mais dans une moindre proportion qu'en 2021.

Budget GEMAPI

Ce budget sera reconduit. En 2023, débiteront les premiers travaux d'investissement au titre de la compétence GEMAPI qui seront lissés sur plusieurs exercices.

Budgets Zone d'Activités Economiques (T-D)

La CCAB poursuivra l'apurement des avances remboursables auprès de la CeA (jusqu'en 2027).

Echéancier remboursement	2017	2018	2019	2020	2021/2022/...	2027
Annuités remboursement avance "Viabilisation primaire"	94 530,33 €	94 530,33 €	94 530,33 €			
Annuités remboursement de l'indu versé de subvention PFAD		215 405,97 €				
Annuités remboursement de l'indu versé d'avance PFAD		188 480,23 €				
Annuités remboursement avance PFAD	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €
Total Annuel	211 959,96 €	615 846,16 €	211 959,96 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €
Total déjà payé					1 274 625,34 €	
Total restant à payer						704 577,78 €
						Total dû 1 979 203,13 €

3.4 Les perspectives d'investissements en 2022

Sur le budget principal sera achevé le programme d'investissement sur le site archéologique du Gurtelbach (et la réalité augmentée). La modernisation de la Halte Fluviale d'Harskirchen sera enclenchée, opération qui bénéficie d'un taux de subvention intéressant (140.000 € de dépenses avec 95.000 € attendus du FEADER). La CCAB change actuellement d'opérateur Télécom avec le passage à la fibre optique (permettant d'améliorer les flux de connexion tout en maintenant le niveau de dépenses). La mise en œuvre du comptage du temps de travail sera effective au 1^{er} juillet 2022.

Les principaux investissements seront réalisés sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

- ZAE Thal-Drulingen : 1,5 M€ de travaux (à préciser) répartis sur deux exercices budgétaires (2022-2023) : enrobés de finition, extension réseau fibre optique, signalétique, aménagements piétons et paysagers. Cette opération bénéficie d'importants subventions, notamment de la CeA et de l'Etat.
- ZAE Keskastel Nord : rachat du foncier communal (170.000 €) couvert par la vente SADLER. Programme d'équipements (1,4 M€), sans doute revu à la baisse en fonction des projets d'entreprises (SIMEA) et répartis également sur deux exercices budgétaires. Les recettes liées à la vente de terrain seront rythmées au plus juste.

A l'issue de cette présentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

VI. Subventions aux organismes de droit privé**VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : magasin « RV'TRAITEUR » à Keskastel (délibération n°2022-29)**

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier du local commercial « RV TRAITEUR » à Keskastel.

Dénomination de l'entreprise : RV'TRAITEUR SASU (représenté par M. Hervé BOVI Gérant)

Activité : Traiteur

Adresse : 38, rue de la Libération 67260 KESKASTEL

Projet : Rénovation d'un local commercial avec création d'un point de vente traiteur

Création d'emplois : 2

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Porte intérieure magasin	1.636,00 €
Revêtement extérieur granit et rampe accès PMR	8.343,00 €
Travaux façade et isolation extérieure (prorata surface commerciale)	3.700,00 €
Chauffage climatisation magasin	6.250,00 €
Vitrine réfrigérée magasin	10.030,00 €
Meuble caisse	1.558,00 €
Enseigne extérieure en façade	2.275,00 €
Montant total (HT) des travaux éligibles :	33.792,00 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 €	33.792 €
Plafonné à 9.000 €	
Soit une subvention de :	9.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € à l'espace traiteur « RV TRAITEUR » à Keskastel, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : boulangerie-pâtisserie « EBERHARD » à Sarre-Union (délibération n°2022-30)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier du local commercial de la Boulangerie-Pâtisserie « EBERHARD » à Sarre-Union.

Dénomination de l'entreprise : Boulangerie-Pâtisserie EBERHARD EI (représentée par M. Thomas EBERHARD, Gérant)

Activité : Boulangerie-Pâtisserie

Adresse : 26, rue de Verdun 67260 SARRE-UNION

Projet : Rénovation entrée magasin avec création rampe PMR

Création d'emplois : 1

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Porte entrée magasin et rampe PMR en grès des Vosges	9.875,00 €
Menuiserie extérieure aluminium (porte et vitrine)	4.670,00 €

Montant total (HT) des travaux éligibles :

Affiché Je 0 €

ID : 067-200067841-20220323-PV_002-DE

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	14.545 €
Soit une subvention de :	4.364 € €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 4.364 € à la Boulangerie-Pâtisserie « EBERHARD » à Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : local communal à rénover pour accueillir une mercerie à Drulingen (délibération n°2022-31)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier de la rénovation d'un local commercial communal, propriété de la commune de Drulingen, en vue de l'implantation d'un atelier de couture et mercerie.

Dénomination de l'entreprise : Local commercial communal

Activité : Atelier de couture et mercerie

Adresse : 19, rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN

Projet : Rénovation entrée magasin avec création rampe PMR

Création d'emplois : 1

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Menuiserie intérieure (portes)	1.145,00 €
Menuiserie et aménagement intérieurs	2.573,33 €
Menuiserie extérieure (vitrine et porte d'entrée)	4.760,00 €
Faux-plafond	1.336,76 €
Matériel électrique	5.146,30 €
Toile de verre et peinture	719,32 €
Montant total (HT) des travaux éligibles :	15.680,71 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	15.681 €
Soit une subvention de :	4.704 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 4.704 € à la commune de Drulingen pour la rénovation d'un local commercial communal en vue de l'implantation d'une mercerie, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Personnel communautaire**VII.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation au MA de Sarre-Union pour remplacement (délibération n°2022-32)**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le Président propose la création d'un emploi non-permanent d'agent d'animation à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée renouvelable de trois mois à compter du 1^{er} avril 2022 afin de pallier à l'absence d'une personne en congé maternité. Cet agent exercera les missions relatives à la garde de jeunes enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire du CAP Petite Enfance recruté sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- ADOPTE ces propositions ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VIII. Divers

Aucun point divers n'a été présenté en séance.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h00.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 30 mars 2021

Le Président,
Marc SENE

